

Original

Autorisation n°31 /2015



Parc national
des Ecrins

Autorisation pour activité

Pétitionnaire : France 3 Rhône-Alpes - Carine SOUCHON
Adresse : 14 Rue des Curassiers - 69003 LYON
Nature de la demande : Prises de vues pour une émission de France 3
Localisation : Cœur du Parc national des Ecrins - secteur du Valgaudemar
Dossier suivi par : Frédéric Sabatier

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre DII - C modalité 25 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la demande du 25 février 2015 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à l'équipe de tournage, de réaliser des prises de vue vidéo pour les besoins de l'émission Chroniques d'en haut de France 3, dans le cœur du parc national des Ecrins, sur le secteur du Valgaudemar à proximité de Navette, sous réserve des conditions suivantes :

- Les images devront être réalisées à pied, sans véhicule terrestre ou aérien,
- La tranquillité des animaux et la quiétude des lieux devront être respectées,
- Le Parc devra être averti des utilisations professionnelles des images réalisées. Le Parc national des Ecrins se réserve le droit d'interdire la diffusion des images si les contextes de diffusion ne respectent pas les valeurs portées par l'établissement,
- Une mention, en fin de film, devra préciser que les prises de vues ont été réalisées dans le respect des règles en vigueur dans le cœur du parc national.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du 26 février 2015.

À Gap, le 25 février 2015

Le Directeur,

Bertrand GALTIER

Copie : secteur du Valgaudemar

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.